Lettre ouverte et appel insistant à toutes les entreprises, écoles et établissements d'enseignement en Suisse :

Il est temps de prendre son courage à deux mains ! Abrogation du pass sanitaire ! Saisissez votre chance : sauvez votre entreprise de la ruine financière à temps !

Chers chefs d'entreprise, chers responsables de l'éducation,

Selon l'association indépendante des PME, 95% des Suisse travaillent dans de petites et moyennes entreprises. Avec l'introduction du certificat Covid obligatoire pour certains clients, apprentis ou employés, il existe un risque de perturbations d'exploitation et des pertes de chiffre d'affaire massives. D'autre part, les droits fondamentaux des clients, des apprentis, des employés sont violés par cette obligation du pass ordonnée par le Conseil Fédéral et assortie d'importantes menaces.
L'exigence du certificat, adoptée par ce même Conseil fédéral sous forme d'ordonnance le 8 septembre dernier, est une recommandation - pas une obligation ! Les amendes ne tiennent que de la menace car légalement non-applicables ! Le Parlement suisse a interprété, lors de la semaine d'ouverture de sa session d'automne (semaine 36), l'extension du pass covid dans ce sens et s'en distancie dans son application. Plusieurs avocats suisses spécialisés s'expriment ainsi :

Cela se traduit par une restriction massive de nos droits fondamentaux, ce qui nécessite de toute urgence une **base légale** ! Nonobstant, notre gouvernement a tout de même défini peines et amendes pour qui ne respecterait pas les mesures du 8 septembre, et fait passer comme légal ce qui est illégal ; **le Conseil fédéral avec son exigence élargie de pass sanitaire se trouve lui-même en infraction !**
L'article 181 du Code Pénal, par exemple, fait de la coercition une infraction. Ni la loi COVID 19 ni la loi sur les épidémies ne prévoient de limitation de nos libertés fondamentales. Les amendes ne peuvent donc pas être appliquées devant les tribunaux. **Selon l'article 1 du Code Pénal, seul un acte expressément réprimé par la loi est punissable**. Le règlement sur lequel l'exigence de certificat est basée n'a pas de statut juridique, par conséquent pas de base légale. L'exigence d'un certificat n'est donc qu'une **recommandation et non une obligation** ! Pourquoi tant de contraintes et de discriminations à cause d'une mesure inconstitutionnelle, arbitraire et extrêmement néfaste ? La réponse est confuse pourtant, ce n'est pas un problème pour le Conseil fédéral qui prive ainsi ses citoyens de leur liberté et de leurs droits dans de très nombreuses situations. Notre gouvernement ne recule pas devant les discriminations, ni même les lésions corporelles.

Puisqu'une grande partie de la population suisse ne se soumet pas à ses injonctions, le Conseil Fédéral recourt maintenant à des stratégies douteuses avec lesquelles il tente de saper notre moral et détruire notre opposition. Notre liberté d'action est altérée et force est de constater que les mesures prises et le projet de faire payer les tests ne visent qu'à forcer les non-vaccinés à se faire vacciner. C'est donc une authentique obligation, même si elle est voilée. Afin de vous faire céder, vous êtes non seulement menacé d'une amende, mais celle-ci vous est aussi infligée.

Recommandation
Faites appel de l'amende et argumentez. Des documents correspondants seront préparés dans un proche avenir, qui pourront ensuite être utilisés pour les plaidoiries devant le tribunal. Vous pourrez alors vous défendre de manière indépendante et montrer qu'il n'y a pas de base légale suffisante aux amendes.

Par conséquent, restez ferme dans tous les cas et si vous êtes soumis à des contrôles de police ou à des contrôles de l'inspecteur du travail, demandez la base légale selon laquelle l'exigence du certificat doit être mise en œuvre. Selon l'état des lieux au 10.09.21, on ne pourra pas vous présenter cela. Partagez ce qui précède et demandez à la police ou à l'inspecteur du travail de prouver (en demandant que les lois pertinentes soient produites) que vous avez tort. Tant qu'il n'y a pas de loi effective, ce ne sont que des recommandations.

N'oubliez pas : la charge de la preuve n'est pas de votre ressort, mais de celui des autorités.

Les non-vaccinés, contrairement aux vaccinés, se voient refuser toute une gamme d'activités récréatives. En fait, sous de faux prétextes, une partie de la population est transformée en « sujets de test » par les laboratoires pharmaceutiques, même si, selon les défenseurs de la vaccination eux-mêmes, les effets à long terme ne peuvent pas encore être évalués. Ceux qui sont vaccinés sont récompensés alors qu'ils sont tout aussi libres de transmettre le virus. À ce jour, par exemple, il n'y a pas d'études sérieuses qui prouvent que le virus se transmet dans les restaurants et les fitness, mais pas dans les rassemblements politiques ou les églises !?

L'article 40 LEp ne fournit pas de base légale suffisante, ni pour les confinements nationaux ou permanents, ni pour les interventions touchant à l'intégrité physique, ni pour une vaccination obligatoire de fait, c'est-à-dire même pas pour une obligation de certificat à l'échelle nationale d'une durée supérieure à 4 mois.
Cette loi ne permet pas au Conseil fédéral d'ordonner de véritables fermetures à l'échelle de la Suisse, même en vertu d'une loi d'urgence épidémiologiquement justifiée et les institutions, événements ou entreprises ayant un statut juridique n'ont pas à être fermés pendant une longue période, ni même pour une courte période, ni le personnel contraint de se faire vacciner.

L'article 231 du Code pénal indique que la **multiplication d'une maladie humaine** peut être érigée en infraction pénale. Le vaccin est à l'origine du développement de variants, c'est pourquoi les experts ont toujours estimé qu'il ne fallait pas vacciner pendant une pandémie, sinon vous développerez de nouveaux variants.
Malheureusement, ce risque s'est maintenant matérialisé en Israël, au Royaume-Uni, en Islande et dans d'autres pays, tous des pays où la majorité des gens sont vaccinés et où il y a des augmentations inquiétantes et inattendues de la maladie. Continuer à vacciner à tout prix favorisera le développement de nouveaux variants et donc la propagation d'une maladie humaine dangereuse et transmissible. Les conditions objectives d'une infraction pénale en vertu de l'article 231 du code pénal sont donc également remplies.
La stratégie du CF, qui peut être au mieux un manque de conscience et au pire une intention coupable, favorise **la destruction de la cohésion sociale**. Les mesures prises le 8 septembre 2021 ne feront que creuser le fossé entre personnes vaccinées et non vaccinées.
Avant même ces mesures, le Conseil fédéral avait réussi à stigmatiser les non-vaccinés aux yeux des vaccinés. De cette façon, notre gouvernement a créé une division sérieuse au sein de la population, une division qui s'étend aux familles. Au début on pouvait encore douter, ce n'est plus le cas aujourd'hui, car on sait que les vaccinés sont porteurs de la maladie et qu'ils peuvent même développer des formes sévères de la Covid 19.
Alors pourquoi, avec les dernières mesures, les non-vaccinés sont-ils davantage exclus de la société et pourquoi notre gouvernement exacerbe-t-il davantage les divisions sociales et familiales ? Au lieu de prendre des mesures correctives et d'arrêter les excès actuels, la situation atteint son paroxysme.

Il est grand temps que notre gouvernement défende désormais les intérêts du peuple et soutienne la cohésion sociale en Suisse. La situation doit être analysée sur la base des faits et des connaissances actuelles afin de ne pas poursuivre une stratégie de vaccination non seulement inefficace mais aussi destructrice pour l'économie, la santé et la cohésion sociale.

Malheureusement, nous, en tant qu'entrepreneurs, étudiants, enfants, travailleurs culturels, bref des citoyens normaux, semblons ne plus être protégés de la violence de l'État. **Nous devons désormais prendre notre destin en main (Art. 6 Cst) et défendre nos droits et notre santé**, mais surtout protéger les enfants et les jeunes. Alors ne laissons pas faire « le bien », mais défendons plutôt nos droits !

Il est temps de prendre son courage à deux mains ! Abrogation du pass sanitaire ! Sauvez votre entreprise de la ruine financière à temps !

corona@mouvementsante.ch

Mouvement Santé en Suisse
Bewegung Gesundheit in der Schweiz
Movimento Salute in Svizzera